

GARANTIE BANCAIRE

Compte tenu du contrat de transport conclu le .../...../... entre l'Office des Céréales et propriétaire de camion (s) vraquier(s) habilité(s) pour le transport des céréales en vrac inscrits dans la liste ci-jointe, portant sur le transport des céréales entre les centres et les silos de l'Office des Céréales ou toutes origines ou destinations que l'Office des Céréales désigne, nous soussignés, délégués responsables et représentants de la Banque – Agence- , autorisés à signer et à prendre des engagements en son nom, déclarons par la présente que ladite banque sera garante jusqu'à concurrence du montant de dinars (en chiffre et en lettres) à titre de garantie bancaire de bonne exécution vis-à-vis de l'Office des Céréales des engagements pris par, conformément au contrat susmentionné.

Nous nous engageons à verser immédiatement à l'Office des Céréales, toutes sommes jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-dessus et dont le signataire du contrat sus mentionné serait débiteur, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans pouvoir différer le paiement ou soulever de contestations pour quelques motifs que ce soit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire ou administrative quelconque et sans qu'il soit nécessaire de nous prouver un manquement ou une faute du

La demande de paiement faite par l'Office des Céréales devra être adressée à la banque soussignée par lettre recommandée ou par télex ou par fax.

La présente garantie entre en vigueur dès son émission et restera valable pour une durée de trois (03) ans à partir de la date de son émission sauf annulation par restitution de l'originale à la banque ou délivrance d'une main levée signée par le représentant légal de l'Office des Céréales.

Au cas où après cette demande, le transporteur n'accomplirait pas les formalités nécessaires auprès de la banque pour proroger la durée de validité de cette garantie ou s'il ne peut obtenir l'accord de la banque pour cette prorogation, la banque s'engage à tenir le montant indiqué ci-dessus au crédit du compte de l'Office des Céréales ouvert sur ses livres, sans attendre une nouvelle notification de sa part.

